

[Extrait du *Moniteur universel*, journal officiel de la République française.]

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ. — FRATERNITÉ.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

La Commission du Pouvoir exécutif a proposé,

L'Assemblée nationale a adopté,

La Commission du Pouvoir exécutif promulgue le décret dont la teneur suit :

Le territoire de la France et de ses colonies, interdit à perpétuité à la branche aînée des Bourbons par la loi du 10 avril 1832, est interdit également à Louis-Philippe et à sa famille.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 6 mai 1848.

Le Président et les Secrétaires de l'Assemblée nationale,

Signé : SÉNARD, PEUPIN, ROBERT (des Ardennes),

ÉMILE PÉAN, EDMOND LAFAYETTE,

LANDRIN, BÉRARD.

Les Membres de la Commission du Pouvoir exécutif,

Signé : ARAGO, GARNIER-PAGÈS, MARIE,

LAMARTINE, LEDRU ROLLIN.

Pour copie conforme :

PAGNERRE, *Secrétaire.*

Le Secrétaire-archiviste,

Signé : A DE ST-AUBIN.

Paris, le 28 avril 1848.

CITOYEN GOUVERNEUR,

Un décret du Gouvernement provisoire du 23 avril porte que le titre de Commissaire du Gouvernement près le tribunal de....., sera remplacé par celui de *Procureur de la République*.

J'ai l'honneur de vous signaler cette disposition, à laquelle il y aura lieu de se conformer.

Salut et fraternité.

Le Ministre par intérim de la Marine et des Colonies,

Pour le Ministre et par son ordre :

Le Sous-Secrétaire d'État,

Signé : V. SCHOELCHER.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire-archiviste,

A. DE ST-AUBIN.